

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

RÈGLEMENT DE TAXATION 2022 NUMÉRO 2022-149

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue
le 10 janvier 2022, à 19 h 30, par visioconférence Messenger**

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Isabelle Trépanier,	conseillère siège no 6

EST ABSENTE :

Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
-------------------------	-----------------------

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifient individuellement.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE, est déposé le projet de règlement numéro 2022-149 suivant :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.60 \$ /100\$ d'évaluation
Taxe spéciale – voirie	0.018\$ /100\$ d'évaluation
Taxe spéciale – infra	0.011\$ /100\$ d'évaluation
Taxe secteur Dom. Rêve	268.10 \$ /immeuble imposable
Taxe secteur Seigneurie	297.06 \$ /immeuble imposable
 Taxe matières résiduelles	
	68 \$ /logement saisonnier
	68 \$ /roulotte saisonnière
	136 \$ /logement résidentiel
	272 \$ /logement ferme & commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	119 \$ /unité supplémentaire
 Autocollant (donnant à un droit de collecte des déchets)	 119 \$ /unité
Taxe mesurage des boues	28 \$ /fosse
Taxe vidange des boues	le taux est établi selon le coût réel /vidange prévue
Frais – visite supplémentaire – vidange	le taux est établi selon le coût réel /visite supplémentaire + frais adm 10%
 Taxe entretien des chemins	
Lemire	225.33 \$ /immeuble imposable
Bouleaux	438.22 \$ /immeuble imposable
Carré Beauchesne	226.23 \$ /immeuble imposable
Tremblay	118.30 \$ /immeuble imposable
Talbot	258.36 \$ /immeuble imposable
 Terrasse	 119.70 \$ /immeuble imposable

Taxe sécurité publique - Police	136 \$	/propriétaire (exemption immeuble valeur 100 \$ et moins)
- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2021) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.		

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **3 mars 2022**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **3 mars 2022**, le **7 avril 2022**, le **5 mai 2022**, le **2 juin 2022**, le **7 juillet 2022** et le **4 août 2022**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2022 comme suit :

Location salle Desjardins

			100,00 \$
Funérailles	contribuables		txs incluses
	autres		275,00 \$
			txs incluses
Familiales	contribuables		200,00 \$
	autres		txs incluses
			275,00 \$
			txs incluses
But lucratif	organismes de Saint-Lucien		100,00 \$
			txs incluses
But non lucratif	organismes de Saint-Lucien		0 \$
	autres organismes		100,00 \$
			txs incluses

- Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Terrains

	organismes	accès libre à tous	tournois
Terrain de soccer	0 \$	0 \$	100.00 \$
			txs incluses
Terrain de pétanque	0 \$	0 \$	100.00 \$
			txs incluses
Patinoire	0 \$	0 \$	100.00 \$
			txs incluses

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 35 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 50 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 30 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 30 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 30 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 21 pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 30 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 30 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS A UNE PISCINE (CA) – 30 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 50 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 90 \$

INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 30 \$

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 30 \$

INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 0 \$

DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 30 \$

ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 30 \$

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrangés de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

**TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS
SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE
DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 50 \$**

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

**COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE
(CA) – 50 \$**

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 0 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 30 \$

Autres Services

	/page
Authentification de documents	1 \$ txs incluses
	/dossier
Frais de documents	10 \$ txs incluses
	/page
Impression de documents	1 \$ txs incluses
	/page
Numérisation et transmission par courriel	0.25 \$ Txs incluses
	/page
Photocopie (noir& blanc)	0.25 \$ txs incluses
	/page
Photocopie (couleur)	0.50 \$ txs incluses

Photocopie (noir& blanc) pour les organismes à but non-lucratif	0.10 \$	/page txs incluses
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non-lucratif	0.20 \$	/page txs incluses txs incluses
Télécopie - réception	0.25 \$	/envoi txs incluses
Télécopie - transmission locale	2 \$	/2 pages txs incluses
Télécopie - transmission extérieure	3 \$	/page suppl. txs incluses
Épinglette	1 \$	/chacune
Épinglette - ancienne	2 \$	txs incluses
	0 \$	/par personne
Bac vert 360L neuf	Vendu à la moitié du prix	Taxes facturé incluses Taxes
Bac vert 360L reconditionné	50 \$	incluses
Bac noir 360L neuf	Vendu au prix	Taxes facturé incluses Taxes
Bac noir 360L reconditionné	50 \$	incluses
Bac brun 240L neuf	Vendu à la moitié du prix	Taxes facturé incluses
Bac brun 240L reconditionné	Vendu au prix coutant plus taxes	
Frais d'électricité pour branchement de véhicule	1 \$	/ jour taxes incluses

**Coût publicité journal «Le P'tit Curieux»
(taxes incluses)**

Format	occasionnel	annuel
Carte d'affaires		90 \$
¼ page	50\$	160 \$
½ page	90\$	300 \$
Carte d'affaires couleur		120 \$
¼ page couleur	70\$	260 \$
½ page couleur	120\$	510 \$
Page couleur	250\$	1000 \$

Autres = PRIX FACTURÉ

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maryse Collette
Mairesse

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE14 JANVIER 2022.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	13 décembre 2021
Présentation du projet de règlement :	13 décembre 2021
Adoption du règlement :	10 janvier 2022
Avis public :	janvier 2022
Entrée en vigueur :	janvier 2022

Adoptée. #2022-01-007